

LE PARTENAIRE POUR SÉCURISER VOTRE AVENIR

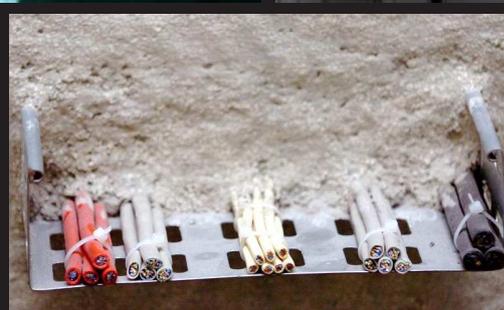
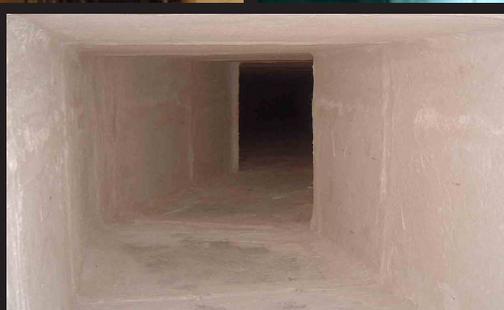


**PROTECTION**

Protection Incendie - Isolation - Second Œuvre

Espace de la Butte Gayen  
9 Route de Mandres - 94440 SANTENY  
Tél. 01 45 98 21 71 - Fax. 01 45 98 23 97  
e-mail : [contact@2fprotection.fr](mailto:contact@2fprotection.fr)  
[www.2fprotection.fr](http://www.2fprotection.fr)

F O S M O U S S E C F P A R T I E A





## FICHE DE DONNEES DE SECURITE

### 1 - IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/PRÉPARATION ET DE LA SOCIÉTÉ/ENTREPRISE

**Identification de la substance ou de la préparation :**

Nom : MOUSSE CF  
Code du produit : PARTIE A

**Identification de la société/entreprise :**

Raison Sociale : SAS 2F PROTECTION. Adresse : 9 Route de Mandres – Espace de la Butte Gayen – 94440 SANTENY - France  
Téléphone : Tél. 01 45 98 21 71 - Fax. 01 45 98 23 97 Email : contact@2fprotection.fr  
Site Internet : <http://www.2fprotection.fr>

**Numéro de téléphone d'appel d'urgence : +33 (0)1 45 42 59 59.**

Société/Organisme: INRS / ORFILA <http://www.centres-antipoison.net>.

### 2 - IDENTIFICATION DES DANGERS

Ce produit n'est pas classé comme inflammable. Voir les préconisations concernant les autres produits présents dans le local.  
Risque d'effets nocifs avec des symptômes d'intoxication légère par contact avec la peau et ingestion.  
Toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

**Classement de la Préparation :**

Nocif Dangereux pour l'environnement



R 51/53

R 21/22



Toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

Nocif par contact avec la peau et par ingestion.

### 3 - COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

Libellés des phrases R figurant au paragraphe 3 : voir paragraphe 16.

**Substances Dangereuses représentatives :**

(présente dans la préparation à une concentration suffisante pour lui imposer les caractères toxicologiques qu'elle aurait à l'état pur à 100%)

INDEX	CAS	CE	Nom	Symb.	R:	%
015-016-00-3	78-32-0	201-105-6	PHOSPHATE DE TRITOLYLE M-M-M, M-M-P, M-P-P, P-P-P	Xn N	51/53 21/22	2.5 <= x % < 10

**Autres substances apportant un danger :**

INDEX	CAS	CE	Nom	Symb.	R:	%
	138265-88-0		BORATE DE ZINC	N	50/53	10 <= x % < 25
	98-94-2	202-715-5	CYCLOHEXYLDIMETHYLAMINE	C N	10 20/21/22 34 50/53	2.5 <= x % < 10

**Substances présentes à une concentration inférieure au seuil minimal de danger :**

Aucune substance connue de cette catégorie n'est présente.

**Autres substances ayant des Valeurs Limites d'Exposition professionnelle :**

INDEX	CAS	CE	Nom	Symb.	R:	%
	7782-42-5	231-955-3	GRAPHITE			10 <= x % < 25

**Autres composants :**

INDEX	CAS	CE	Nom	Symb.	R:	%
	64742-48-9	265-150-3	NAPhte LOURD (PETROLE), HYDROTRAITE	Xn	10 65 66 67	0 <= x % < 2.5

### 4 - PREMIERS SECOURS

D'une manière générale, en cas de doute ou si des symptômes persistent, toujours faire appel à un médecin.  
NE JAMAIS rien faire ingérer à une personne inconsciente.

**En cas d'exposition par inhalation :**

En cas d'inhalation massive transporter le patient à l'air libre et le garder au chaud et au repos.



**En cas de projections ou de contact avec les yeux :**

Laver abondamment avec de l'eau douce et propre durant 15 minutes en maintenant les paupières écartées.  
S'il apparaît une douleur, une rougeur ou une gêne visuelle, consulter un ophtalmologiste.

**En cas de projections ou de contact avec la peau :**

Enlever les vêtements imprégnés et laver soigneusement la peau avec de l'eau et du savon ou utiliser un nettoyant connu.  
NE PAS utiliser des solvants ou des diluants.

Lorsque la zone contaminée est étendue et/ou s'il apparaît des lésions cutanées, il est nécessaire de consulter un médecin ou de faire transférer en milieu hospitalier.

**En cas d'ingestion :**

En cas d'ingestion, si la quantité est peu importante, (pas plus d'une gorgée), rincer la bouche avec de l'eau, administrer du charbon médical activé et consulter un médecin.

Consulter un médecin en lui montrant l'étiquette.

En cas d'ingestion accidentelle appeler un médecin pour juger de l'opportunité d'une surveillance et d'un traitement ultérieur en milieu hospitalier, si besoin est. Montrer l'étiquette.

**5 - MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE**

Non concerné.

**Equipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre le feu :**

En raison de la toxicité des gaz émis lors de la décomposition thermique des produits, les intervenants seront équipés d'appareils de protection respiratoire autonomes isolants.

**6 - MESURES À PRENDRE EN CAS DE REJET ACCIDENTEL**

**Précautions individuelles :**

Eviter tout contact avec la peau et les yeux.  
Se référer aux mesures de protection énumérées dans les rubriques 7 et 8.

**Précautions pour la protection de l'environnement :**

Empêcher toute pénétration dans les égouts ou cours d'eau.  
Placer des fûts en vue de l'élimination de déchets récupérés selon les réglementations en vigueur (voir rubrique 13).  
Si le produit contamine des nappes d'eau, rivières ou égouts, alerter les autorités compétentes selon les procédures réglementaires.

**Méthodes de nettoyage :**

Nettoyer de préférence avec un détergent, éviter l'utilisation de solvants.

**7 - MANIPULATION ET STOCKAGE**

Les prescriptions relatives aux locaux de stockage sont applicables aux ateliers où est manipulé le produit.

**Prévention des incendies :**

Interdire l'accès aux personnes non autorisées.

**Equipements et procédures recommandés :**

Pour la protection individuelle, voir paragraphe 8.  
Observer les précautions indiquées sur l'étiquette ainsi que les réglementations de la protection du travail.  
Eviter le contact du produit avec la peau et les yeux.

**Equipements et procédures interdits :**

Il est interdit de fumer, manger et boire dans les locaux où la préparation est utilisée.  
Ne jamais ouvrir les emballages par pression.

**Stockage :**

Conserver le récipient bien fermé, dans un endroit sec et bien ventilé.  
Conserver à l'écart des aliments et boissons y compris ceux pour animaux.

**8 - CONTRÔLE DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE**

Utiliser des équipements de protection individuelle selon la Directive 89/686/CEE.

**Valeurs limites d'exposition selon INRS ED 984 et Arrêté Français du 30/06/04 :**

France	VME-ppm :	VME-mg/m3 :	VLE-ppm :	VLE-mg/m3 :	Notes :	TMP N° :
7782-42-5	-	2 A	-	-	-	25

**Valeurs limites d'exposition (2003-2006) :**

ACGIH/TLV	TWA :	STEL :	Ceiling :	Définition :	Critères :
7782-42-5	2 mg/m3	-	-	-	R

**Protection de la peau :**

Pour plus de détails voir paragraphe 11 de la FDS - Informations toxicologiques



## 9 - PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

### Informations générales :

Etat Physique : Pâteux.  
Couleur : Grise.

### Informations importantes relatives à la santé, à la sécurité et à l'environnement :

pH de la substance/préparation : non concerné.  
La mesure du pH est impossible ou sa valeur est : non concerné.  
Point/intervalle d'ébullition : non précisé  
Intervalle de Point Eclair : Point d'éclair > 60°C.  
Pression de vapeur : non concerné.  
Densité : > 1  
Densité relative : 1.37  
Hydrosolubilité : Insoluble.

### Autres informations :

Point/intervalle de fusion : non précisé  
Température d'auto-inflammation : non précisé.  
Point/intervalle de décomposition : non précisé.

## 10 - STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

La préparation est stable aux conditions de manipulation et de stockage recommandées sous la rubrique paragraphe 7 de la FDS.

## 11 - INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

Aucune donnée sur la préparation elle-même n'est disponible.

## 12 - INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

Aucune donnée écologique sur la préparation elle même n'est disponible.  
Tout écoulement du produit dans les égouts ou les cours d'eau doit être évité.

### Écotoxicité :

Toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

### Selon la Directive 2006/8/CE :

CAS	CE	Nom	CL50 (Poisson) 96h (mg/l)	CE50 (Daphnie) 48h (mg/l)
138265-88-0		BORATE DE ZINC	-	76.0000
98-94-2	202-715-5	CYCLOHEXYLDIMETHYLAMINE	-	75.0000

### Autres effets nocifs :

Allemagne: WGK 2 (VwVwS vom 17/05/99, KBws)

## 13 - CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

Ne pas déverser dans les égouts ni dans les cours d'eau.

### Déchets :

Recycler ou éliminer conformément aux législations en vigueur, de préférence par un collecteur ou une entreprise agréée.  
Ne pas contaminer le sol ou l'eau avec des déchets, ne pas procéder à leur élimination dans l'environnement.

### Emballages souillés :

Vider complètement le récipient. Conserver la(les) étiquettes sur le récipient.  
Remettre à un éliminateur agréé.

### Dispositions locales :

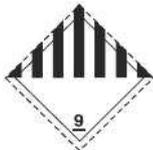
La réglementation relative aux déchets est codifiée dans le CODE DE L'ENVIRONNEMENT, selon l'Ordonnance n°2000-914 du 18 septembre 2000 relative à la partie Législative du code de l'environnement.  
On retrouve les différents textes de l'Article L. 541-1 à l'Article L. 541-50 se trouvant au Livre V (Prévention des pollutions, des risques et des nuisances), Titre IV (Déchets), Chapitre I (Élimination des déchets et récupération des matériaux).

## 14 - INFORMATIONS RELATIVES AUX TRANSPORTS

Transporter le produit conformément aux dispositions de l'ADR pour la route, du RID pour le rail, de l'IMDG pour la mer, et de l'ICAO/IATA pour le transport par air (ADR 2007 - IMDG 2006 - ICAO/IATA 2007).

UN3077=MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, SOLIDE, N.S.A.

ADR/RID	Classe	Code	Groupe	Etiquette	Ident.	QL	Dispo.
	9	M7	III	9	90	LQ27	274 601



IMDG	Classe	2°Etiqu	Groupe	QL	FS	Dispo.
	9	-	III	5 kg	F-A,S-F	274 909 944

Polluant Marin PP



ATA	Classe	2°Etiqu.	Groupe	Passager	Passager	Carg	Cargo	note
	9	-	III	911	400 kg	911	400 kg	A97
	9	-	III	Y911	30 kg G	-	-	-

## 15 - INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

La classification de cette préparation a été exécutée conformément à la directive dite <Toutes Préparations> 1999/45/CE et de ses adaptations. A aussi été pris en compte la directive 2004/73/CE portant 29ème adaptation à la directive 67/548/CEE (Substances dangereuses). Ce produit n'est pas classé comme inflammable.

### Classement de la Préparation :

Nocif Dangereux pour l'environnement



### Contient du :

015-016-00-3 PHOSPHATE DE TRITOLYLE M-M-M, M-M-P, M-P-P, P-P-P

### Risques particuliers attribués à la préparation et conseils de prudence :

- R 51/53 Toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.
  - R 21/22 Nocif par contact avec la peau et par ingestion.
  - S 36/37 Porter un vêtement de protection et des gants appropriés.
  - S 61 Éviter le rejet dans l'environnement. Consulter les instructions spéciales/la fiche de données de sécurité.
  - S 23 Ne pas respirer les vapeurs.
  - S 24 Éviter le contact avec la peau.
  - S 60 Éliminer le produit et son récipient comme un déchet dangereux.
  - S 62 En cas d'ingestion, ne pas faire vomir. Consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette.
- Polluant Marin PP.

### Dispositions particulières :

Nomenclature des installations classées. (France) (Pour Quantité lire Quantité totale présente dans l'installation)  
Dangereux pour l'environnement, toxique pour les organismes aquatiques (stockage et emploi de substances) : N°1173 - en (Quantité >= 2000 t) => Régime A,S et Rayon d'affichage de 3 km.  
en (Quantité >= 500 t) mais (Quantité < 2000 t) => Régime A et Rayon d'affichage 1 km. --- en (Quantité >= 200 t) mais (Quantité < 500 t) => Régime D.  
Dangereux pour l'environnement, toxique pour les organismes aquatiques (Fabrication industrielle de substances) : N°1171 - en (Quantité >=2000 t) => Régime A,S et Rayon d'affichage de 4 km.  
en (Quantité < 2000 t) => Régime A et Rayon d'affichage 2 km.  
Allemagne: WGK 2 (VwVwS vom 17/05/99, KBws)

### Tableaux des maladies professionnelles selon le Code du Travail :

Tableau N° 34 - Affections provoquées par les phosphates, pyrophosphates et thiophosphates d'alcoyle, d'aryle ou d'alcoylaryle et autres anticholinestérasiques ainsi que par les phosphoramides et carbamates hétérocycliques anticholinestérasiques.  
Surveillance médicale spéciale selon l'arrêté du 11 juillet 1977 pour le phosphore et ses composés.

---

---

## 16 - AUTRES DONNÉES

Les conditions de travail de l'utilisateur ne nous étant pas connues, les informations données dans la présente fiche de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances et sur les réglementations tant nationales que communautaires.

Le produit ne doit pas être utilisé à d'autres usages que ceux spécifiés en rubrique 1 sans avoir obtenu au préalable des instructions de manipulation écrites.

Il est toujours de la responsabilité de l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires pour répondre aux exigences des lois et réglementations locales.

Les informations données dans la présente fiche doivent être considérées comme une description des exigences de sécurité relatives à notre produit et non pas comme une garantie des propriétés de celui-ci.

### Libellés des phrases R figurant au paragraphe 3 :

R 10	Inflammable.
R 20/21/22	Nocif par inhalation, par contact avec la peau et par ingestion.
R 21/22	Nocif par contact avec la peau et par ingestion.
R 34	Provoque des brûlures.
R 50/53	Très toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.
R 51/53	Toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.
R 65	Nocif: peut provoquer une atteinte des poumons en cas d'ingestion.
R 66	L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.
R 67	L'inhalation de vapeurs peut provoquer somnolence et vertiges.